

Conseil d'administration du 22 juin 2026

Délibération n°9 Création de poste d'emploi permanent Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Membres présent.es :

- Damien Malinas, Président de l'ESAA
- Michèle Nesme, Vice-Présidente de l'ESAA, et conseillère municipale en charge de l'enseignement supérieur et de la prévention de la délinquance,
- Violeta Lukic, conseillère municipale en charge de la Culture,
- Vincent Fuchs, conseiller municipal en charge de la Vie associative et événements,
- Corinne Moulin, conseillère municipale en charge des bibliothèques,
- Julien Gallon, personnalité qualifiée Ville,
- Laetitia Herbette, représentante des personnels techniques et administratifs,
- Benoit Pype, représentant des enseignant.es,
- Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es,
- Victor Mulé, représentant des étudiant.es CR,
- Ariane Le Carpentier, représentante de la DRAC PACA,

Sont excusé.es :

- Viviane Savoye, conseillère municipale en charge de l'artisanat et urbanisme commercial,
- Thierry Suquet, préfet de Vaucluse
- Dalia Massera, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
- Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es Création
- Bruno Portet, directeur de la Culture

Procurations :

- Monsieur le Préfet à Madame Le Carpentier,
- Monsieur Laurent Rochut, adjoint au Maire à Madame Violeta Lukic

Personnes invitées :

- Benoit Broisat
- Raphaëlle Mancini
- Émilie Cosme
- Ludmilla Barrand

Soit 11 votants + 2 pouvoirs.

L'équipe dédiée au fonctionnement institutionnel est ainsi constituée : 1 poste de cadre C – agent d'accueil et scolarité ; 1 poste de cadre B – gestionnaire comptable et RH – un poste de cadre A – secrétaire générale.

Il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique compétent.

L'exercice des missions attachées au poste de gestionnaire RH et comptabilité nécessite un niveau d'expertise correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) et intègre depuis une année les responsabilités liées à la régie de recettes.

L'agent en charge de ces missions est inscrit sur liste d'aptitude suite à sa réussite au concours au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il appartient au Conseil d'administration, de procéder aux modifications liées au cadre d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 qui stipule que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Le Conseil d'Administration réuni le 22 juin 2026, après en avoir délibéré, approuve :

- La création, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de gestionnaire RH et gestion comptable à compter du 1^{er} juillet 2026. (fiche de poste annexée à la présente délibération).
- de modifier ainsi le tableau des effectifs.
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe interviendra après avis du CST le 23 juillet 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote	
Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**Le Président du Conseil d'Administration
Damien Malinas**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr